

**CONTRAT DE LOCATION MEUBLE SAISONNIERE LE CHAMOIX**

**RESIDENCE LE SOLYNEOU APPT 3+**

**LOCATION MEUBLE DE TOURISME**

**3 ETOILES 4 DIAMANTS**

**DESIGNATION DES PARTIES**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Mr Drie jean-paul  
102 Avenue de l Estacade  
85550 La Barre De Monts  
Tél : 06 52 31 42 54  
Email [yannick8585@orange.fr](mailto:yannick8585@orange.fr)

désignés ci-après le Bailleur

et

Nom Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Email.....

désigné ci-après le Preneur

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

**I OBJET DU CONTRAT DE LOCATION**

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués a usage d 'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat par l'arrêté du 28 Décembre 1976 modifié et a défaut par les dispositions du Code Civil

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés a titre saisonnier.

## II CONSISTANCE DU LOGEMENT

Localisation du Logement adresse/ bâtiment /étage/porte etc.....

Appartement situé 18 Avenue du Tourmalet  
1er étage appart 3 a droite en sortant de l'ascenseur  
Station de la Mongie BAGNERES DE BIGORRE Hautes pyrénées  
surface Habitable minimum 120 m2 Nombre de pièces principale 4  
Nombre maximal d'occupants 8  
Taxe de séjour.....par jour et par personne adulte

Descriptif du Logement et des équipements mis a disposition

Appt refait a neuf au 1 er étage d'une petite résidence de 5 étages

1 cuisine aménagée et équipée ouverte sur pièce de vie avec canapee et baies vitrées

1 chambre avec un lit double

1 chambre avec 2 lits une place

1 chambre avec deux lits 1 place superposé (homologué adultes)

1 salle de bain avec douche lavabo seche serviette électrique + wc

1 wc indépendant

1 terrasse équipée avec salon de jardin en bois

2 téléviseurs couleur, Four, Micro Onde, cafetière dolce gusto a capsule, cafetière a filtre, grille pain, raclette, plaque induction, fer et table a repasser, coffre Fort, wifi incorporé dans l'appart, malette de jeux enfants, lecteur dvd, poste radio cd, toute la vaisselle necessaire couettes et oreillers , BBQ électrique, adaptateur prises étrangères seche cheveux, bouilloire Aspirateur.....etc

### **III. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE**

Le Bailleur loue au Preneur le logement du....., soit une durée maximum de.....jours . Entre .....Heure et.....Heure a définir avec la obligatoirement . **Le contrat de location n 'est pas renouvelable**

Modalité de remise des clés en début de séjour

**SUR RDV PAR MAIL OU TEL AVEC LE GESTIONNAIRE REMISE DES CLES SUR PLACE**

Le Preneur s'engage expressément à laisser totalement libre le logement à la date du..... avt.....Heure au plus tard Heure a définir avec la Conciergerie et a remettre les clés au Bailleur ou Mandataire Modalités de restitution des clés en fin de location avec le mandataire remise sur place après état des lieux

'délai maxi restitution de la caution .....Mois

### **IV MONTANT DE LA LOCATION**

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à .....euros voir tarif avec le Propriétaire pour la durée de la location définie a l Article III

Le Loyer ci-dessus comprend pour toute la durée de la location le paiement des charges locatives et des équipements ci -après ( eau chaude, chauffage , télévision, cuisine équipée wifi

Location sur place des linges de maison ( draps serviettes de bain etc....) moyennement la somme de ' voir tarif sur le contrat a régler au gestionnaire lors de la souscription du contrat

**A SOUCRIRE LORS DE LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT**

rayez la mention inutile oui ou non

Forfait ménage fin de séjour plus le kit simple serviette de toilette tapis de bain torchon par lit .....euro      oui      non      nombre.....

Kit double de drap housse housse de couette      oui      non      nombre.....  
Taie d'oreiller par lit + kit simple.....euro

## **MENAGE FIN DE SEJOUR**

Le Logement devra être rendu en parfait état de propreté c est à dire :

Poubelles vidées, vaisselles rangées et lavées , coin cuisine nettoyé , aspirateur et serpillière passée, frigo vide et nettoyé, linge plié et rangé dans chaque chambre

alaises jetable retirées des lits et mis dans les poubelles

Si le Locataire le souhaite il peut souscrire à un ménage de fin de séjour inscrit ci dessus dans ce cas il lui sera demandé de vider les poubelles et ranger la vaisselle

Afin de Procéder à la réservation du logement , le Preneur retourne le présent contrat paraphé au bas de chaque page et signé, accompagné du versement d 'un acompte de .....pour cent soit.....Euro

Ce versement sera effectué par cheque a l 'ordre de M. Drie jean-paul et renvoyé avec le contrat signé à l adresse du Bailleur

M. Drie Jean-paul 102 avenue de l estacade 85550 la barre de monts

## **VI - REGLEMENT**

Le solde du montant du loyer indiqué a l Article IV soit.....Euro après déduction du montant de l'acompte , auquel il faudra ajouter la taxe de séjour d'un montant de .....par adulte et par jour elle devra être versé au bailleur le jour de la signature du contrat

## **VII DEPOT DE GARANTIE**

Au plus tard lors de l entrée dans les lieux , Le preneur remettra au bailleur ou mandataire un depot de garantie d 'un montant de .....Euros

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur avec l'état des lieux de sortie, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et ou dégradations du logement et du mobilier et des objets du logement causés par le preneur, ainsi que les pertes des clés ou d'objets

### **TOUT OBJET OU VAISSELE CASSE DOIT ETRE SIGNALÉ A LA CONCIERGERIE**

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire d'état des lieux conforme sous un délai de deux mois

**Le Ménage sera facturé .....Euro prélevé sur votre caution si l'appartement n'est pas restitué dans un état correct**

## **VIII CESSION ET SOUS LOCATION**

Le présent contrat est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat

Toute cession du présent Bail toute sous location totale ou partielle toute mise à disposition même gratuite sont rigoureusement interdites Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux même gratuitement et ou par prêt à une personne étrangère à son foyer

5

## **IX ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au preneur lors de l'entrée dans le logement si l'état des lieux et inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur ou son représentant et le preneur simultanément l'état des lieux et inventaires contradictoires l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le preneur dans un délai de 48 H suivant l'entrée dans le logement A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 Heures l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur

un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location chacune en conservera un exemplaire paraphé et signé

A défaut d'état des lieux et ou inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit

seul l'état des lieux et ou l'inventaire à la fin de la location l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 Heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet

### **X DECLARATION DU BAILLEUR**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie à l'article III Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel permettant de prouver sa qualité de propriétaire \_

### **XI OBLIGATIONS DU PRENEUR**

Le Preneur usera paisiblement du logement loué du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donné par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés le Bailleur pourra réclamer la valeur de remplacement

**Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins notamment ceux émis par les appareils de radio television et autres**

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol ou déprédations dans les lieux loués  
il respectera le nombre de personnes pouvant entrer dans les lieux sous peine de résiliation immédiate du contrat sans recours conformément au descriptif qui lui a été remis

le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son Mandataire en font la demande

le cas échéant à défaut de restitution du logement en parfait état de propreté le Preneur s'engage à prendre ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le Bareme annexé au présent contrat note le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage a son départ

### **XII ANNULATION**

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des Parties si le Preneur renonce à la location il reste redevable de la totalité du loyer sans aucun recours

### **XIII ASSURANCES OBLIGATOIRE POUR LE LOCATAIRE**

**Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et ou préjudices engageant sa responsabilité A ce titre il lui sera demandé une attestation d'assurance garantie Villégiature couvrant les principaux risques responsabilité civile locative frais d'interruption de séjour rapatriement etc.... Assurance en cas de crise sanitaire diverse ( en cas de crise sanitaire nous ne remboursons pas le séjour il est du en sa totalité le locataire doit prendre une assurance crise sanitaire**

#### **XIV RESILIATION DE PLEIN DROIT**

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles le présent Bail sera résilié de plein droit Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse

#### **XV ELECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes le Bailleur et le Preneur font éléction de domicile dans leurs domiciles respectifs Toutefois en cas de litige le tribunal du domicile du Bailleur sera le seul compétent Le Présent contrat est ses suites sont soumis a la loi française

signature précédée de la mention lu et approuvé

A la Barre de Monts le ...../...../.....

Le Bailleur

Le Preneur le locataire)

**N' oubliez pas de joindre à votre contrat**

Le cheque de .....pour cent pour la reservation soit.....euro

Le cheque du montant pour solde soit.....euros encaissable 30 jours avt arrivee

Le cheque du montant de la taxe de sejour à l ordre de Mr drie. Jpaul  
celui ci sera reversé au Tresor public

Le cheque de caution de.....euros en cas de détérioration